

# Plan Local d'Urbanisme

## 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Projet arrêté par le conseil municipal le :

7 novembre 2016

Projet approuvé par le conseil municipal le :

27 juillet 2017

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement,

- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

# 1- Une extension de l'urbanisation guidée par des paramètres environnementaux et une consommation de l'espace raisonnée

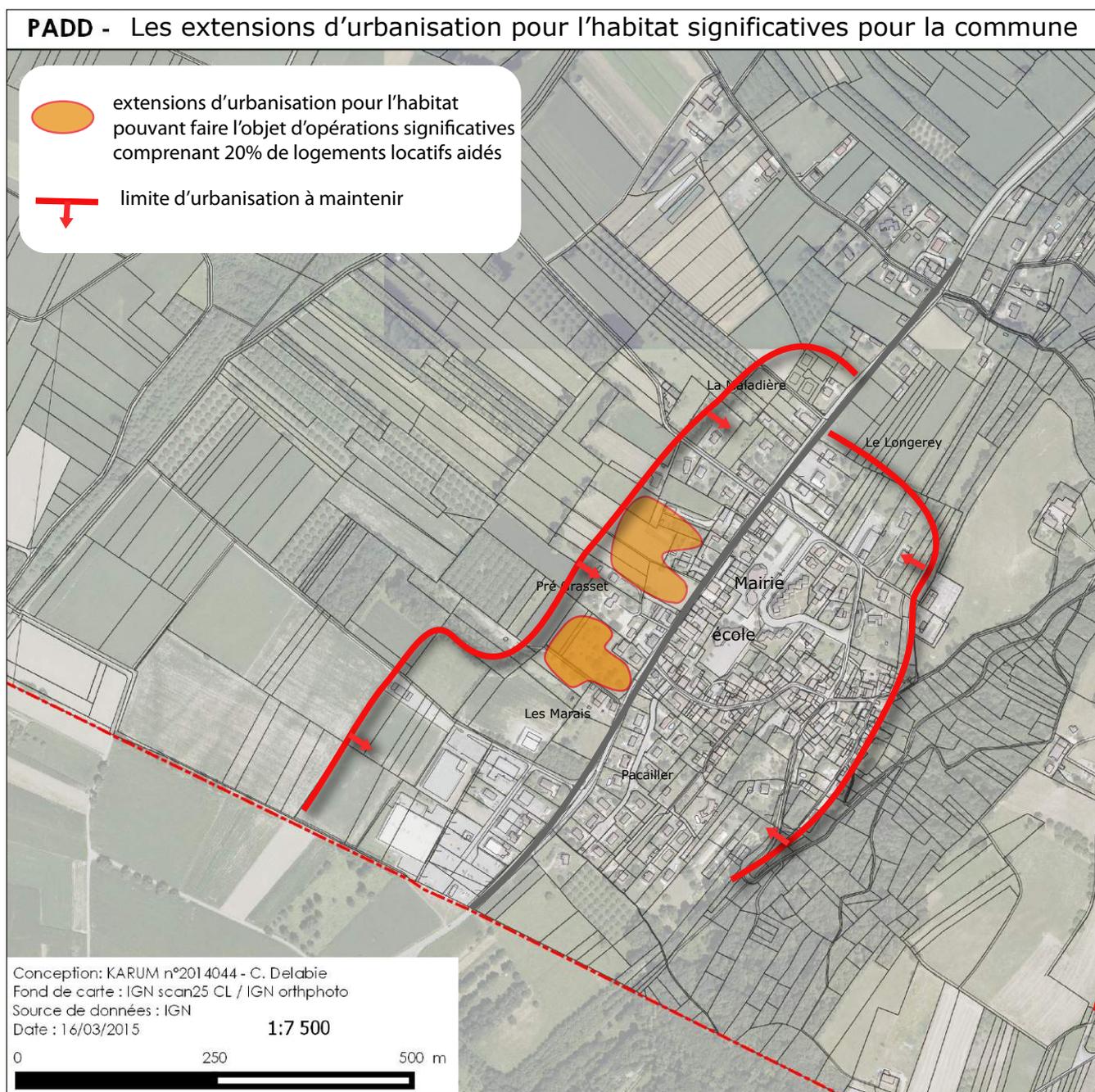
## A - Un objectif de modération de la consommation d'espace et de mixité des logements

La commune souhaite que son projet de PLU permette l'accueil d'environ 127 nouveaux habitants en 10 ans soit environ 55 nouveaux ménages. Pour prendre en compte le desserrement des ménages, 28 nouveaux logements seraient nécessaires. Dans ce contexte, les besoins sont équivalents à 83 nouveaux logements qui seront réalisés dans un objectif de limitation de la surface nécessaire.

La consommation moyenne de foncier pour les constructions nouvelles d'habitat est en moyenne de 745 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de la modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, la commune souhaite que le PLU permette la rénovation du bâti existant et que les zones d'extension de l'habitat ait une consommation moyenne de 650m<sup>2</sup> / logement environ.

La commune souhaite privilégier la mixité des logements en réalisant des opérations comprenant une variété de logements : logements individuels, collectifs, intermédiaires, groupés et/ou mitoyen.

Dans le cadre du SCOT, la commune a défini les opérations significatives à l'échelle de la commune qui accueilleront au minimum 20% de logements locatifs aidés.



## **B- Préserver les espaces qui composent la trame verte et bleue et le paysage identitaire de Laissaud**

La trame verte et bleue de Laissaud est composée de la forêt alluviale (réservoir de biodiversité) et des zones humides qui la constituent mais aussi des boisements du coteau, des boisements rivulaires des cours d'eau, des haies et des espaces agricoles ouverts. La préservation de ces éléments permettra le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques existants entre coteau et plaine, en particulier au niveau des deux coupures d'urbanisation au nord du village et en limite sud de la commune.

D'une manière générale, les boisements seront préservés dans la limite des projets validés tels que la liaison ferroviaire Lyon Turin et les extensions des deux carrières.

Les espaces ouverts qui mettent en valeur les éléments du patrimoine bâti (église, chapelle, château) seront préservés de tout type d'urbanisation tout en permettant des aménagements pour la valorisation de ces sites. Une zone tampon entre ces bâtiments et les zones d'urbanisation sera maintenue pour assurer leur lisibilité.

Afin de préserver le grand paysage et limiter l'extension de la «tâche» urbaine, la commune souhaite avant tout densifier l'enveloppe urbaine existante en privilégiant le chef-lieu. Les entrées de bourg seront valorisées. Au nord, la sécurisation et le réaménagement des carrefours intégrera cette valorisation. Au sud, l'intégration de la zone commerciale pourra être améliorée par des plantations le long de la limite communale dans le cas d'un aménagement de cette zone.

### **Les entrées de bourg**

Dans le cadre de la sécurisation et le réaménagement des carrefours Nord, la valorisation de l'entrée de bourg sera effectuée.

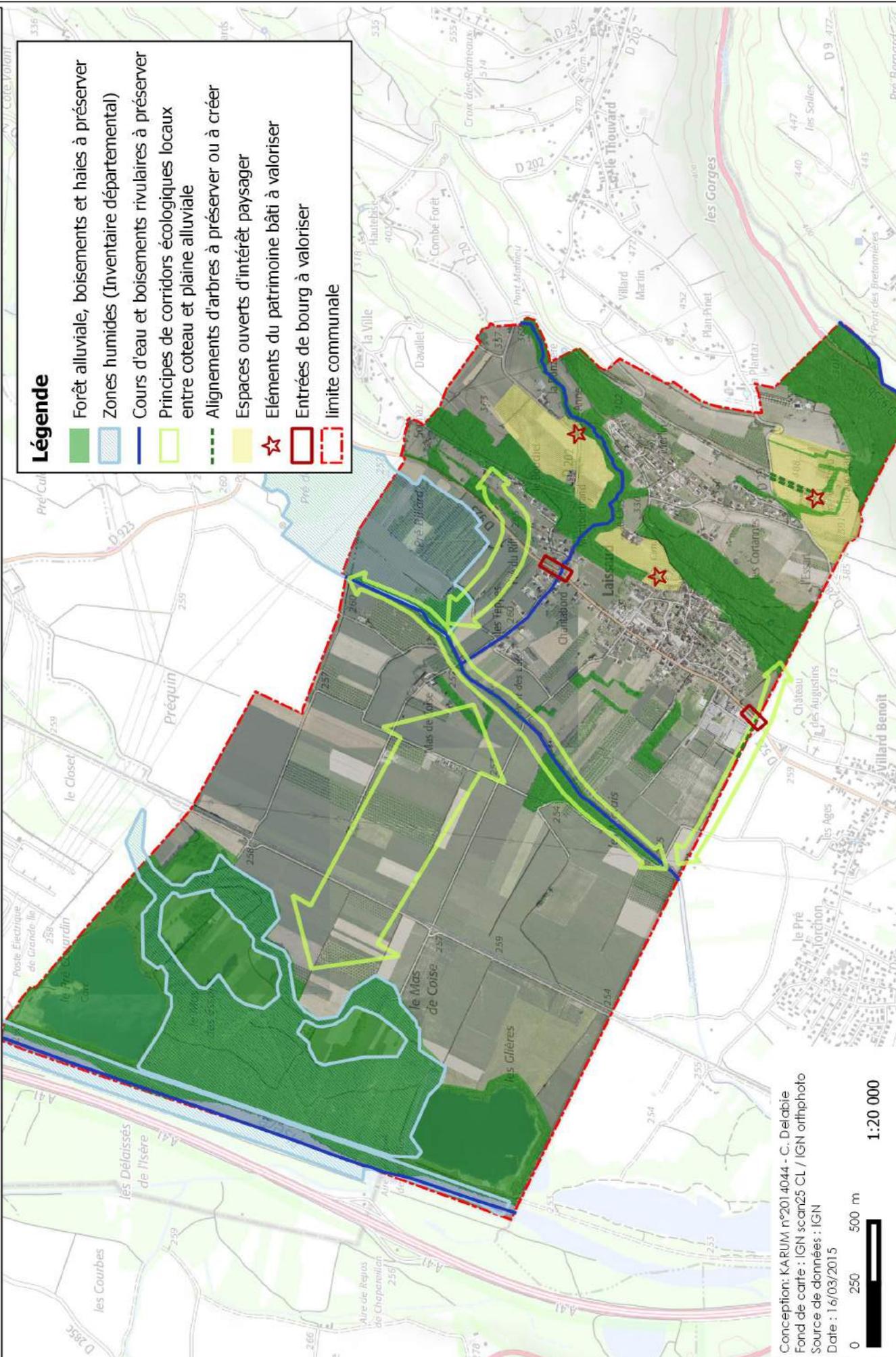
**Volet environnement du PLU de Laissaud**

**PADD - Préserver les espaces qui composent la trame verte et bleue et le paysage identitaire de Laissaud**



**Légende**

-  Forêt alluviale, boisements et haies à préserver
-  Zones humides (Inventaire départemental)
-  Cours d'eau et boisements rivulaires à préserver
-  Principes de corridors écologiques locaux entre coteau et plaine alluviale
-  Alignements d'arbres à préserver ou à créer
-  Espaces ouverts d'intérêt paysager
-  Éléments du patrimoine bâti à valoriser
-  Entrées de bourg à valoriser
-  limite communale



Conception: KARUM n°2014044 - C. Delabie  
 Fond de carte : IGN scan25 CL / IGN orthophoto  
 Source de données : IGN  
 Date : 16/03/2015



1:20 000

## C - Pérenniser l'activité agricole par la préservation des espaces agricoles majeures

Maintenir les tènement agricoles et préserver prioritairement les terres à forts enjeux.

## 2- Assurer un équilibre économique

### A- la zone d'activité

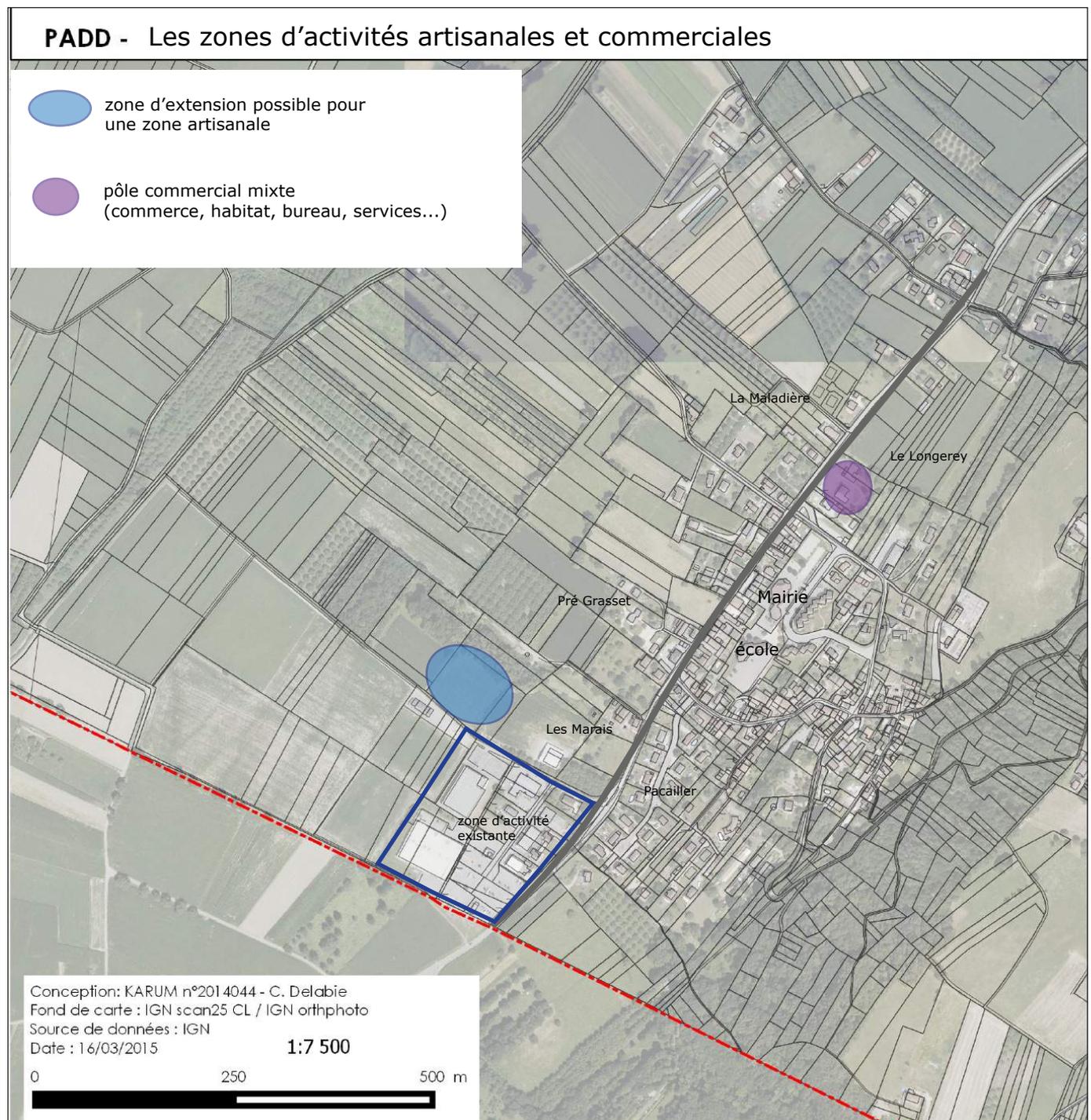
Prévoir l'extension de la zone d'activités en privilégiant une destination artisanale et permettant les petites surfaces de ventes liées aux activités artisanales installées.

### B- le commerce

Au chef lieu, l'entrée nord sera privilégiée (ancienne station) comme pôle éventuel de commerces de proximité, services et équipements publics ou d'intérêt collectifs en lien avec des logements moins consommateurs d'espace.

### C- les carrières

L'extension des carrières sera pris en compte par une réglementation spécifique.



### 3 -Amélioration de la fonctionnalité

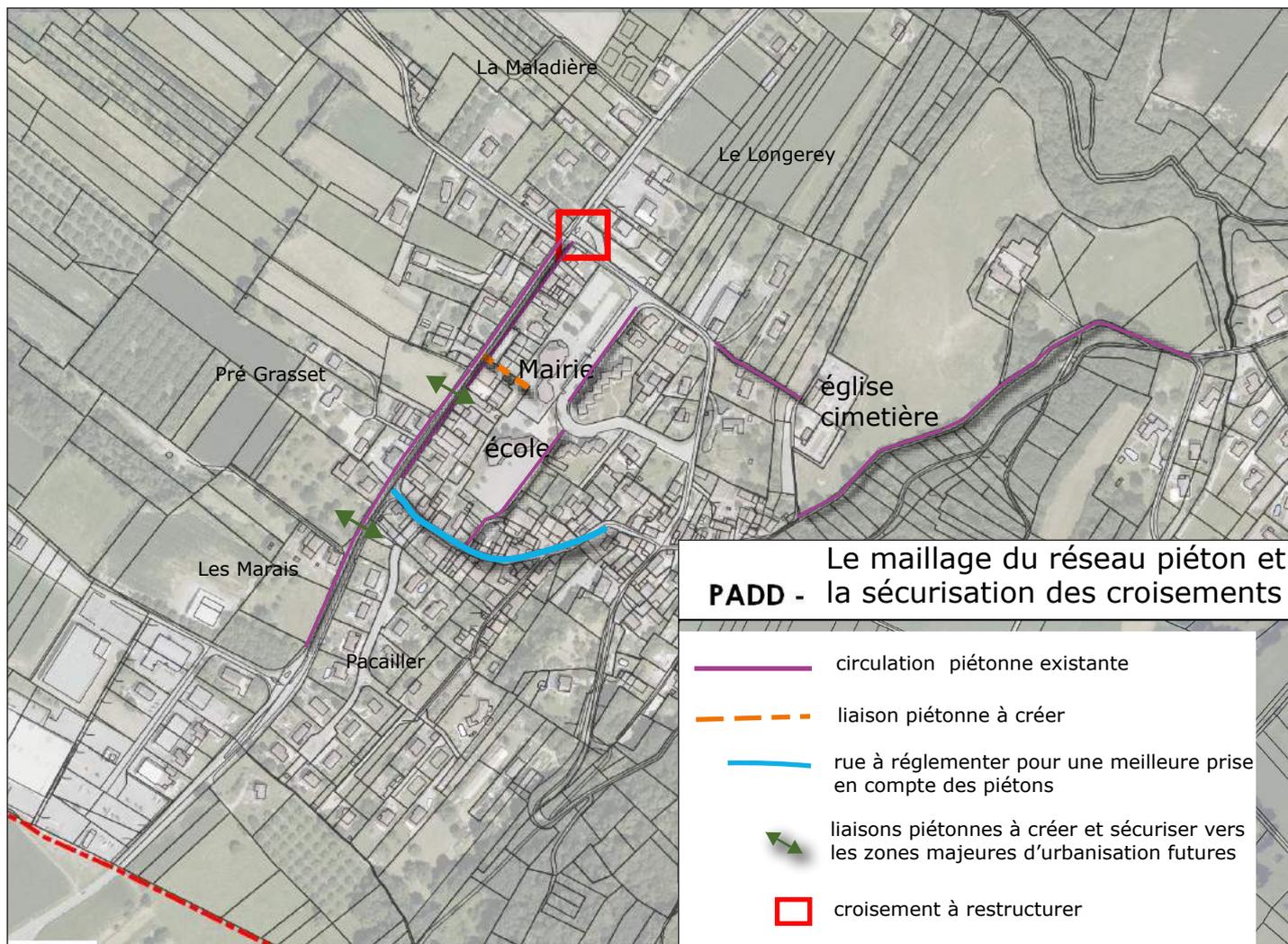
#### A- La sécurisation des carrefours

Le premier carrefour en arrivant des Mollettes sera sécurisé puis le second en entrée de village sera restructuré.

#### B- Les déplacements piétons

Dans le cadre de la densification du chef lieu, des liaisons piétonnes internes et externes aux nouvelles zones d'urbanisation seront mises en place, vers les pôles générateurs (école, mairie, zone d'activités, pôle sportif, arrêts cars) afin de créer un maillage piéton au niveau du chef lieu.

Dans le cadre de la sécurisation des déplacements, le partage de certaines voies secondaires pourra être organisé afin de mieux signaler la présence de piétons. zone 30 rue du bourg



### 4- communication numérique

La commune intégrera le schéma départemental. De plus la commune pourra imposer la mise en place des dispositifs destinés aux communications numériques dans les futures zones d'urbanisation.